

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire devant être tenue le mardi, **19 avril 2022** à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogations mineures inscrites à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

NATURE ET EFFET DES DÉROGATIONS DEMANDÉES

- **Immeuble situé au 1411, rue des Érables**

Demande de dérogation mineure soumise en vue de permettre le remplacement du bâtiment existant bénéficiant de droits acquis. Cependant, le bâtiment projeté, selon le projet soumis, aurait une marge de recul avant variant entre 0,6 mètre et 6 mètres, alors que la norme minimale prescrite est de 9 mètres au règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 5.11 concernant la grille des normes d'implantation pour la zone 340 (LSR).

- **Immeuble situé au 1735, boulevard Jacques-Cartier**

Demande de dérogation mineure soumise afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal et celle de la remise isolée situés sur un terrain d'angle. En effet, le bâtiment principal possède une marge de recul avant de 5,84 mètres et une seconde marge de recul avant donnant sur le mur latéral de 6,22 mètres, alors que la norme minimale exigée au règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 aux articles 6.4 et 6.5 est de 6 mètres. De plus, la remise isolée possède une marge de recul arrière de 0,87 mètre et une distance du bâtiment principal de 1,05 mètre, alors que ce même règlement de zonage à l'article 7.5 3° c) et d) mentionne une marge de recul arrière minimale de 1 mètre et une distance minimale de 2 mètres séparant la remise de tout autre bâtiment.

- **Immeuble situé au 21, avenue Pierre-Normand**

Demande de dérogation mineure soumise pour régulariser l'implantation du bâtiment principal. La marge de recul avant est de 4,11 mètres, la marge de recul latéral est de 3,78 mètres et la marge de recul arrière est de 5,96 mètres, alors que les normes minimales devant être respectées sont de 6 mètres pour les marges de reculs avant et arrière ainsi que de 4 mètres pour la marge de recul latéral selon le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 6.4.

- **Immeuble situé au 105, avenue de la Fonderie**

Demande de dérogation mineure soumise afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal en hauteur pour un silo dont la hauteur totale est actuellement d'environ 24,9 mètre et serait d'environ 32,4 mètres, alors que la norme maximale prescrite est de 15 mètres au règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 5.10.

- **Immeuble situé au 760, boulevard Benoît-Gaboury**

Demande de dérogation mineure soumise en vue d'autoriser le remplacement de trois enseignes appliquées en conservant leurs mêmes emplacements et dont l'une aurait une hauteur totale de 7,29 mètres et les deux autres de 6,88 mètres, alors que la norme maximale exigée est de 5 mètres au règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 12.5 2°.

Le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle des demandes de dérogations mineures peuvent être consultés :

- a) sur le site Internet de la Ville au : www.ville.mont-joli.qc.ca
- b) au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Donné à Mont-Joli, ce 31^e jour de mars 2022



Kathleen Bossé
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12 h et de 13h30 à 16h30 heures le trente et unième (31^e) jour du mois de mars 2022 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.